

**OBJET REMUNERATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE  
A LA NORDEV ET LA SODIAC**

*en complément de la Délibération n° 08/2-03 du 10 avril 2008 portant nomination de délégués  
Article L. 1524-5 alinéa 10 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Lors de la séance du 10 avril 2008, vous avez procédé à l'élection des représentants de la Commune à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration respectivement de la Société Anonyme d'Economie Mixte NORDEV et de la Société Dionysienne d'Aménagement et de Construction (SODIAC).

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de préciser le rôle de ces représentants.

Je vous propose donc :

- 1° d'autoriser Monsieur DINDAR Ibrahim à exercer les fonctions de Président Directeur Général de la NORDEV ;
- 2° d'autoriser Monsieur ARMAND Alain à exercer les fonctions de Président Directeur Général de la SODIAC ;
- 3° de fixer le montant maximal de la rémunération pouvant être alloué au Président Directeur Général de la NORDEV et de la SODIAC à 50 % de celle afférente à l'indice terminal de rémunération du fonctionnaire territorial titulaire au grade le plus élevé de la fonction publique territoriale ;
- 4° de fixer le montant des jetons de présence susceptibles d'être alloués aux représentants de la Commune à la somme maximale de 500,00 € par représentant et par séance du Conseil d'Administration ou de l'Assemblée Générale des deux Sociétés d'Economie Mixte Locales.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

**OBJET REMUNERATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE  
A LA NORDEV ET LA SODIAC**

*en complément de la Délibération n° 08/2-03 du 10 avril 2008 portant nomination de délégués  
Article L. 1524-5 alinéa 10 du Code Général des Collectivités Territoriales*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L. 1524-5 alinéa 10, L. 2121-33 et L. 5211-7 I. ;

Vu la Délibération n° 08/2-03 du 10 avril 2008 portant nomination de délégués au sein des organismes extérieurs ;

Sur le RAPPORT N° 08/3-32 du Maire, présenté par Madame ORPHE Monique, 1ère Adjointe ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE**

11 abstentions  
(dont 3 votes par procuration)

pour

M. FOURNEL Dominique, Mme ALLIE Carmen,  
Mme TROTET Maryse, M. INGAR Iqbal,  
M. BARDIERE Jean-Michel, M. ALBANY Christian,  
Mme GERMAIN Claudine et Mme LOCATE Raziah

autres élus  
présents et mandaté

**ARTICLE 1**

Autorise Monsieur DINDAR Ibrahim à exercer les fonctions de Président Directeur Général de la NORDEV.

**ARTICLE 2**

Autorise Monsieur ARMAND Alain à exercer les fonctions de Président Directeur Général de la SODIAC.

RECUEIL  
27.05.08  
PAGE 974

**ARTICLE 3**

Fixe le montant maximal de la rémunération pouvant être alloué au Président Directeur Général de la NORDEV et de la SODIAC à 50 % de celle afférente à l'indice terminal de rémunération du fonctionnaire territorial titulaire au grade le plus élevé de la fonction publique territoriale.

**ARTICLE 4**

Fixe le montant des jetons de présence susceptibles d'être alloués aux représentants de la Commune à la somme maximale de 500,00 € par représentant et par séance du Conseil d'Administration ou de l'Assemblée Générale des SEML NORDEV et SODIAC.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 27 MAI 2008



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE